

**RÉSOLUTION – AVIS AU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE MONTRÉAL**  
**AVIS DÉFAVORABLE À L'ABOLITION DU POSTE DE DIRECTION ADJOINTE DE L'ÉCOLE SAINT-ENFANT-JÉSUS**

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 78 de la Loi sur l'instruction publique du Québec, le conseil d'établissement peut donner son avis sur toute question relative à la bonne marche de l'école et à l'organisation des services éducatifs et ceux dispensés par le centre de service scolaire;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'établissement a pour mission de veiller à la qualité des services éducatifs offerts aux élèves et à leur réussite;

**CONSIDÉRANT** la décision annoncée par le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) d'abolir le poste de direction adjointe à compter de l'année scolaire 2026-2027;

**CONSIDÉRANT** que l'école Saint-Enfant-Jésus possède un **mandat régional spécialisé** pour l'accueil des élèves présentant des **déficiences auditives et visuelles** provenant de l'ensemble du territoire de Montréal;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie des élèves ayant une déficience auditive est **intégrée dans leur école de quartier**, tout en demeurant sous la responsabilité administrative et pédagogique de la direction de l'école Saint-Enfant-Jésus;

**CONSIDÉRANT** la complexité organisationnelle liée à ce mandat régional nécessitant :

- Une **gestion décentralisée du personnel et des services à l'externe**;
- Des **services individualisés et une coordination** étroite entre professionnels (orthophonistes, orthopédagogues),
- la **gestion logistique** associée incluant le transport adapté et la collaboration avec des partenaires externes;

**CONSIDÉRANT** que l'école Saint-Enfant Jésus remplit également un rôle d'**école de quartier**, accueillant notamment des élèves de maternelle 4 ans;

**CONSIDÉRANT** que l'indice de défavorisation de l'école Saint-Enfant-Jésus a **récemment augmenté**, traduisant une clientèle présentant des besoins accrus sur les plans éducatif, social et émotionnel;

**CONSIDÉRANT** que l'école Saint-Enfant-Jésus compte environ **300 élèves**, dont **40 élèves présentant une déficience auditive à l'interne**, en plus de ceux intégrés dans d'autres établissements et non comptabilisés dans ce total;

**CONSIDÉRANT** que l'école Saint-Enfant-Jésus aurait eu un **sursis d'une année non communiqué** par le CSSDM à la direction;

**CONSIDÉRANT** que le poste de direction adjointe joue un **rôle essentiel** dans :

- La coordination des services spécialisés;
- Le soutien direct et adapté aux élèves vulnérables;
- La gestion des ressources humaines, tant à l'interne qu'à l'externe;
- Le maintien d'un climat scolaire sécuritaire et inclusif;
- La réponse sans délais aux situations complexes et aux besoins particuliers;

**CONSIDÉRANT** que l'abolition du poste de direction adjointe entraînerait des **risques directs sur la gouvernance** de l'établissement;

**CONSIDÉRANT** les impacts anticipés de l'abolition de ce poste sur :

- La qualité et l'accessibilité des services aux élèves;
- La sécurité et le bien-être de la clientèle;
- La capacité de coordination des services spécialisés à l'échelle du territoire;
- La communication avec les parents;
- La surcharge importante de la direction et de l'équipe école dans son ensemble.

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil d'établissement de l'école Saint-Enfant-Jésus exprime **son avis formellement défavorable** à l'abolition du poste de direction adjointe;

**QUE** le conseil d'établissement demande au Centre de services scolaire de Montréal de **renverser cette décision**, en tenant compte non pas du nombre d'élèves mais de la **mission régionale unique de l'établissement, de la complexité de sa gestion** et des besoins croissants de sa clientèle;

**QUE** le conseil d'établissement demande formellement au Centre de services scolaire de Montréal de **fournir une justification écrite détaillée de cette décision**, incluant l'analyse des impacts sur les services aux élèves;

**QUE** cet avis soit transmis à la direction générale du CSSDM ainsi qu'aux instances décisionnelles concernées dans les plus brefs délais.

Résolution adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'établissement de l'école Saint-Enfant Jésus le lundi 4 mai 2026

Président du CÉ – Nicolas Boisvert

